



Le Point virtuel



Volume 47 • Numéro 1

2020-08-24

BULLETIN DU SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT DE LA CHAUDIÈRE (CSQ)

2475, 90^e RUE EST, VILLE DE SAINT-GEORGES QC G5Y 7B6

Toute une rentrée!

Par Dominic Loubier

Les vacances sont derrière nous et le magnifique été 2020 est (trop) bien entamé! J'espère de tout cœur que vous avez pu décrocher, faire le plein d'énergie, vous détendre et vous amuser malgré cette période où nos habitudes sont profondément chamboulées. En d'autres termes, j'espère que vous avez pu faire contre mauvaise fortune bon cœur!

À la mi-août, nous avons tous pu prendre connaissance du plan de la rentrée du ministre Roberge; au centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE), ce plan prend la forme d'une rentrée à temps plein pour tous les élèves, du préscolaire au secondaire. Les enseignantes et les enseignants qui ont travaillé au préscolaire et au primaire en mai et juin dernier, comme titulaire d'un groupe ou en suppléance, ont eu un avant-goût du déroulement des événements à partir du 28 août. Désinfection, lavage des mains, équipement de protection, etc. Et il faut maintenant ajouter le port du couvre-visage pour les élèves à partir du 3^e cycle du primaire...

Il est à espérer que le confinement et la fermeture des écoles que nous avons connus à partir de mars 2020 ne se reproduiront pas. Si jamais c'était le cas, l'enseignement à distance serait beaucoup plus systématique : de nombreuses formations sont prévues à partir de la rentrée par le CSSBE pour tout ce qui entoure les technologies et on sent une certaine pression pour parfaire nos compétences dans le domaine et être prêt à enseigner en ligne. De plus, avec l'arrivée des Chromebook au secondaire, il y aura certainement des invitations à se former de la part de l'employeur. Beaucoup d'argent est investi par le gouvernement depuis quelques années dans le développement des technologies à l'école et le contexte actuel a sans doute renforcé ses convictions en la matière. Vous pourriez décoder que je suis réfractaire à la technopédagogie : ce n'est pas le cas, mais j'ai la conviction que les Chromebook, TEAMS et autres Zoom doivent demeurer des outils et non pas devenir des fins en soi. Il faudra demeurer vigilants.

... 2

Toute une rentrée! (suite)

Il faut aussi se rappeler qu'avant la fermeture des établissements, nous étions en négociations avec le gouvernement. Après avoir proposé de suspendre les travaux, l'employeur est revenu à la charge pour nous convier à négocier en disant vouloir conclure une entente rapidement. Nous avons participé en toute bonne foi à l'exercice. Il s'est avéré que le gouvernement Legault voulait en effet régler la négociation, mais à rabais, ce qui était inacceptable pour nous. Inacceptable d'alourdir la tâche des profs, inacceptable de n'avoir aucun ajout de services pour les élèves HDAA, inacceptable de ne pas apporter de solutions aux problématiques que vous nous avez indiquées dans les différentes consultations menées en préparation de la négociation! Il faudra donc reprendre le collier de la mobilisation cet automne même si le contexte est loin d'être idéal... Nous commencerons par le port du t-shirt de la négociation dès le 28 août!

En terminant, je vous signale que vous recevrez bientôt par courriel notre document habituel sur la tâche. Considérant les défis qui risquent de jalonner l'année scolaire 2020-2021, j'invite toutes les enseignantes et tous les enseignants à faire respecter, encore plus qu'à l'habitude, les balises de la convention lors de la confection de leur tâche au cours du mois de septembre.

Bonne rentrée!

Congé pour obligations familiales

Saviez-vous que vous disposez d'une banque de congés pour obligations familiales? En effet, selon la convention collective nationale, à la clause 5-14.07 :

*« (...) une enseignante ou un enseignant peut s'absenter du travail, sans traitement, pendant 10 journées par année **pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé de son conjoint ou de sa conjointe, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents.***

« (...)

« L'enseignante ou l'enseignant doit aviser la commission de son absence dès que possible et prendre les moyens raisonnables à sa disposition pour limiter la prise et la durée du congé.

« Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque annuelle des congés de maladie de l'enseignante ou l'enseignant, et ce, jusqu'à concurrence de 6 jours. »

Lorsque la banque annuelle de congés de maladie est épuisée, les autres journées prises pour obligations familiales sont alors sans traitement.

Nathalie Talbot

Échelle de traitement 2020-2021

Vous trouverez ci-dessous l'échelle de traitement applicable au premier jour de l'année scolaire 2020-2021.

<i>Échelle unique de traitement</i>		<i>Enseignante ou enseignant à la leçon</i>			
<i>Échelon</i>	<i>Taux applicable à compter du 24 août 2020</i>	<i>Catégories</i>			
		16 ans et –	17 ans	18 ans	19 ans ou +
1	42 431 \$	55,38 \$	61,49 \$	66,55 \$	72,57 \$
2	44 235 \$				
3	46 115 \$				
4	48 074 \$				
5	50 118 \$				
6	52 248 \$				
7	54 468 \$				
8	56 783 \$				
9	59 196 \$				
10	61 712 \$				
11	64 335 \$				
12	67 069 \$				
13	69 920 \$				
14	72 891 \$				
15	75 989 \$				
16	79 218 \$				
17	82 585 \$				

<i>Suppléante ou suppléant occasionnel</i>				
<i>Durée de remplacement dans une journée</i>				
60 min ou –	61 à 150 min	151 à 210 min	+ de 210 min	75 min au sec.
42,43 \$	106,07 \$	148,50 \$	212,15 \$	63,64 \$

<i>Enseignante ou enseignant à taux horaire :</i>	55,38 \$
<i>Supplément de responsable d'école :</i>	1 600 \$/an

<i>Fonctionnement de l'échelle unique</i>
<i>La personne se voit attribuer l'échelon que lui confère son expérience, augmenté de :</i> • deux échelons si elle a 17 ans de scolarité; • quatre échelons si elle a 18 ans de scolarité; • six échelons si elle a 19 ans de scolarité; • huit échelons si elle a 19 ans de scolarité ou plus avec un doctorat de 3^e cycle.

Précisons qu'il n'y a pas eu de majoration du traitement au début d'avril 2020, l'entente étant échue depuis le 31 mars 2020. C'est à l'issue de l'actuelle ronde de négociations que seront connus les paramètres d'augmentation salariale applicables pour la dernière année et celles à venir.

Éric Vallières

Calendrier de paie 2020-2021

Les 26 paies de l'année scolaire 2020-2021 seront versées selon les modalités présentées ci-dessous :

		3 et 17 septembre 2020
1 ^{er} , 15 et 29 octobre 2020	12 et 26 novembre 2020	10 et 24 décembre 2020
7 et 21 janvier 2021	4, 18 et 26 février 2021	18 mars 2021
1 ^{er} , 15 et 29 avril 2021	13 et 27 mai 2021	10 et 24 juin 2021
8 et 22 juillet 2021	5 et 19 août 2021	

La première paie

La première paie de l'année scolaire sera versée le 3 septembre pour la grande majorité des enseignantes et des enseignants.

Les journées de maladie

Comme par les années précédentes, les enseignantes et enseignants sous contrat ont droit à un crédit de six (6) jours de congés de maladie monnayables au début de l'année scolaire, ou à un crédit proportionnel à leur tâche éducative et à la durée de leur contrat si ceux-ci sont incomplets.

Rappelons que depuis l'année scolaire 2016-2017, **TOUTES les journées de maladie monnayables créditées en début d'année qui n'ont pas été utilisées en cours d'année sont monnayées à la fin de l'année scolaire, et ce, à la fois pour le personnel enseignant régulier temps plein, à temps partiel ou à la leçon.** Il est à noter que les journées qui avaient été mises en banque avant 2016-2017 pour le personnel régulier temps plein demeurent dans ces banques et qu'elles pourront être utilisées au besoin lors des années à venir ou monnayées au moment du départ définitif de ces personnes, au taux salarial applicable à ce moment.

Éric Vallières

Futurs parents : quels sont vos droits et par où commencer?

Que vous soyez une future maman, un futur papa ou de futurs parents adoptifs, plusieurs congés sont prévus par notre convention collective et des prestations sont disponibles auprès du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP). Bien qu'il soit

... 5

Futurs parents : quels sont vos droits et par où commencer? (suite)

possible de trouver de l'information sur Internet ou en lisant la convention collective, il est préférable de s'informer des possibilités qui sont offertes.

Ainsi, le Syndicat de l'enseignement de la Chaudière (CSQ) vous offre un service de planification en matière de droits parentaux. Ce service couvre aussi bien la convention collective que le RQAP. Comment fonctionne le programme Pour une maternité sans danger (CNESST)? Ai-je droit à des congés spéciaux pour les suivis de grossesse avec les spécialistes de la santé? Quel congé faut-il demander à l'employeur et quand? Comment s'arriment les congés prévus à la convention collective et les prestations du RQAP? Voilà quelques questions auxquelles votre syndicat peut répondre lors d'une rencontre personnalisée. Celle-ci peut avoir lieu **quelques mois avant votre départ** si vous êtes **permanents**. Si vous êtes à **statut précaire**, il serait préférable de prévoir cette rencontre **dès le début** de votre grossesse.

De plus, nous pouvons mettre à votre disposition des modèles de lettres pour demander votre congé au centre de services scolaire et nous vous offrons le *Guide sur les droits parentaux et le RQAP* produit par la CSQ et la FSE.

Bref, une simple rencontre d'une trentaine de minutes pour planifier votre congé peut vous éviter des erreurs parfois coûteuses. Alors, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec moi.

Nathalie Talbot

Assurance collective SSQ

Notion d'enfant à charge : déclaration de fréquentation scolaire

Selon notre contrat d'assurance, l'enfant à charge couvert dans le cadre de la protection monoparentale ou familiale doit être âgé de moins de 18 ans, **ou encore de moins de 26 ans s'il fréquente à temps plein une maison d'enseignement reconnue, à titre d'étudiant dûment inscrit.**

Lorsque l'enfant à charge est âgé entre 18 et 25 ans inclusivement et qu'il est aux études à temps plein, la personne adhérente au régime d'assurance collective doit fournir à l'assureur une déclaration d'étudiant (ou déclaration de fréquentation scolaire), et ce, **au début de chaque année scolaire**. Cette démarche, qui peut être faite par voie électronique ou par téléphone, permet de maintenir les protections de l'assurance collective en vigueur pour le ou les enfants concernés.

Notion d'enfant à charge : déclaration de fréquentation scolaire (suite)

⇒ Par voie électronique

(pour les personnes adhérentes déjà inscrites à Accès | assurés)

La personne adhérente déjà inscrite à Accès | assurés de SSQ doit cliquer sur le bouton *Personne à charge* disponible sous *Renseignements généraux*, y remplir tous les champs en conséquence et cliquer sur la fonction *Soumettre* pour l'envoi à l'assureur.

⇒ Par téléphone

La personne adhérente doit téléphoner au Service à la clientèle de SSQ (1 877 651-8080) et mentionner son numéro de certificat d'assurance lors de l'appel.

Retour aux études à temps plein

Lorsqu'un enfant à charge effectue un retour aux études à temps plein, il est à noter que la date d'admissibilité en tant que personne à charge sera le premier jour de la reprise des études à temps plein.

*Source : Diane Rancourt, conseillère
Sécurité sociale, CSQ*

Éric Vallières

Assurance salaire de longue durée SSQ

***Vous avez 53 ans d'âge ou plus et
vous êtes près de la retraite?***

Il est possible de ne plus adhérer à l'assurance salaire et d'économiser ainsi les primes afférentes. Ce désistement peut cependant comporter un risque s'il est fait plus de deux ans avant d'avoir droit à une retraite sans réduction actuarielle ou si votre état de santé n'est pas très bon... Une réflexion s'impose donc avant d'agir.

Les formulaires sont disponibles, sur demande, auprès de la personne responsable de votre paie au Service des ressources humaines du CSSBE.

En cas de doute ou pour toute information supplémentaire, veuillez me contacter.

Éric Vallières

***Droit de renonciation
au régime collectif d'assurance maladie (SSQ)
pour les personnes adhérentes de 65 ans ou plus***

Le régime public d'assurance médicaments du Québec (RAMQ) prévoit que les personnes qui atteignent l'âge de 65 ans y sont automatiquement inscrites à compter de leur date d'anniversaire.

À compter du 1^{er} septembre 2020, il sera possible pour les personnes adhérentes au régime d'assurance collective (SSQ) de la CSQ ayant 65 ans ou plus de renoncer au régime collectif d'assurance maladie, tout en maintenant l'assurance vie, si elles le souhaitent.

Ainsi, deux choix s'offriront à ces personnes en ce qui a trait à leur régime d'assurance maladie :

- 1- Maintenir leur participation au régime collectif d'assurance maladie de la CSQ, incluant la couverture pour les médicaments, et ce, sans surprime. Il sera important que ces personnes communiquent avec la RAMQ au 1 888 435-7999 afin de se désengager du régime public pour s'assurer de ne pas payer les primes aux deux endroits;
- 2- Faire une demande de renonciation au régime d'assurance maladie du contrat d'assurance collective SSQ et maintenir leur inscription au régime public d'assurance médicaments de la RAMQ.

Il est à noter que le maintien de la participation au régime collectif d'assurance médicaments (SSQ) sera appliqué par défaut, aucune démarche n'étant requise de la part de la personne adhérente. Par contre, celle-ci devra compléter le formulaire prévu à cet effet pour le droit de renonciation à son régime collectif d'assurance médicaments, **et ce choix sera irrévocable.**

Les personnes adhérentes de 65 ans ou plus devraient recevoir de la SSQ un communiqué à cet effet au cours des prochains jours, si ce n'est pas déjà fait. Il est important de bien comprendre que les protections prévues au régime collectif de la SSQ sont plus étendues que celles prévues au régime public d'assurance médicaments, et **qu'il est fortement recommandé de bien vérifier sa situation avant de demander un droit de renonciation au régime collectif d'assurance médicaments. Dans le doute, n'hésitez pas à me contacter au bureau.**

Éric Vallières